

AFFAIRE No 20 - CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE CLAUDE DEBUSSY  
(QUATRE CLASSES) DANS LA Z.A.C. DE SAINTE-CLOTILDE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1986 (affaire no 29), vous avez approuvé le principe de construction d'une école maternelle de quatre classes, avec une salle de restauration, une cuisine, des annexes et un logement de fonction, dans la Z.A.C. de Sainte-Clotilde.

Dans un souci de densification de cette Zone, cette école maternelle a été intégrée à une opération de seize logements.

L'ensemble de l'opération (école et logements), conçue par l'architecte GOETZ, sera réalisé par la S.H.L.M.R. en tant que maître d'ouvrage direct pour les logements et en tant que mandataire de la Commune pour l'école.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le projet d'école présenté, ainsi que la convention de mandat à passer avec la S.H.L.M.R. pour sa réalisation ;
- de m'autoriser à signer ladite convention de mandat.

Je mets cette affaire aux voix.

-----

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE  
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et E.C.T.L.

Elles émettent un avis favorable.

Commission des Finances

Le coût total prévisionnel de l'école est de l'ordre de 4 145 000 Francs. Les crédits sont prévus au Budget Communal.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 30 JUL. 1987**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**

**mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départements et des Régions**

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.